



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS**

**N° Spécial**

**19 juin 2023**

**REFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE****RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS****N° Spécial DRIEAT IDF du 19 juin 2023****SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
DRIEAT-IDF- N° 2023-0485	16.06.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD911, avenue Marcel Paul à Gennevilliers, pour la réalisation des enrobés sur la phase sud.	3
DRIEAT-IDF- N° 2023-0550	16.06.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, à Montrouge, au droit de l'avenue Aristide Briand, pour des travaux d'entretien du terre-plein central.	6
DRIEAT-IDF N°2023-0554	16.06.2023	Arrêté Interpréfectoral portant modification des conditions de circulation, sur l'autoroute A86, dans les deux sens de circulation, portion routière située entre le PR50+585 et le PR 52+610 en sens intérieur, puis entre le PR52+880 et le PR 50+000 en sens extérieur, pour les travaux de modernisation des tunnels des communes de Fresnes et d'Antony.	9
DRIEAT-IDF- N° 2023-0555	15.06.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, à Montrouge, au droit de l'avenue Aristide Briand pour des travaux de maintenance des portiques de la signalisation.	13
DRIEAT-IDF N°2023-0556	15.06.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur l'autoroute A86, sur la commune de Colombes, pour l'organisation du Carnaval de Colombes.	16

# **DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France**

## **Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0485**

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD911, avenue Marcel Paul à Gennevilliers, pour la réalisation des enrobés sur la phase sud.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 06 juin 2023 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Gennevilliers du 08 juin 2023 ;

**Vu** la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 08 juin 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise WATELET-TP le 05 juin 2023 ;

**Considérant** que la RD911 à Gennevilliers est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux pour la réalisation des enrobés sur la Phase Sud nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1

**A compter du lundi 03 juillet 2023 jusqu'au jeudi 13 juillet 2023, de 21h00 à 06h00 du matin**, à sur la RD911, Avenue Marcel Paul à Gennevilliers, les travaux concernant la réalisation des enrobés sur la Phase Sud impliquent des modifications de circulation et du stationnement.

### Article 2

#### Les travaux s'effectuent en deux phases

#### Phase 1

se déroule pendant la nuit **du mardi 04 juillet 2023 au mercredi 05 juillet 2023**, de 21h00 à 06h00 du matin

- **La circulation est interdite sur les deux voies** du sens Paris-province, dans la partie comprise entre le pont qui enjambe l'A86 et le rond-Point des Barbanniers,
- **Par conséquent celle-ci est renvoyée sur une des deux voies du sens opposé province-Paris qui est mise en double sens de circulation**, la séparation des voies se fait par K16 et K5A.

#### Phase 2

se déroule pendant la nuit **du mercredi 05 juillet 2023 jeudi au 06 juillet 2023**, de 21h00 à 06h00 du matin,

- **La circulation est interdite sur les deux voies du sens province-Paris**, dans la partie comprise entre le pont qui enjambe l'A86 et le rond-Point des Barbanniers,
- **Par conséquent celle-ci est renvoyée sur une des voies du sens opposé Paris-province, qui est mise en double sens de circulation**, la séparation des voies se fait par K16 et K5A.

### Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h**.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC.

### Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **WATELET-TP**,  
7, route Principale du Port 92230 Gennevilliers,  
Téléphone : 01 40 85 00 37,  
Contact : M. Henri Flament,  
Mobile : 07 77 70 31 76.  
Courriel : henri.flament@watelet-tp.fr
- **SIGNATURE**,  
7, route Principale du Port 92230 Gennevilliers,  
Téléphone : 01 49 41 24 02 ,  
Contact : M. Christian Apruzzese,  
Mobile : 06 27 70 30 18.  
Courriel : christian.apruzzese@signature.eu

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

- **WATELET-TP,**  
7, route Principale du Port 92230 Gennevilliers,  
Téléphone : 01 40 85 00 37,  
Contact : M. Henri Flament,  
Mobile : 07 77 70 31 76.  
Courriel : henri.flament@watelet-tp.fr

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Gennevilliers ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 16 juin 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière  
Département Sécurité Éducation et Circulation  
Routières  
Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

Félie LESUR

## **Arrêté DRIAT-IDF-2023-0550**

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, à Montrouge, au droit de l'avenue Aristide Briand, pour des travaux d'entretien du terre-plein central.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 09 juin 2023 ;

**Vu** l'avis du maire de Montrouge du 24 juin 2023 ;

**Vu** la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 12 juin 2023, suite à la demande formulée par les services techniques de la commune de Montrouge le 23 mai 2023 ;

**Considérant** que la R920 à Montrouge est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux d'entretien du terre-plein central nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1

**A compter du :**

<u>Mois</u>	<u>Jours</u> : à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés,
Juillet	- <b>lundi 03 juillet 2023 et jusqu'au vendredi 7 juillet 2023</b> , de 09h30 à 16h30, - <b>lundi 17 juillet 2023 et jusqu'au vendredi 21 juillet 2023</b> , de 09h30 à 16h30,
Août	- <b>lundi 31 juillet 2023 et jusqu'au vendredi 04 août 2023</b> , de 09h30 à 16h30, - <b>lundi 14 août 2023 et jusqu'au vendredi 18 août 2023</b> , de 09h30 à 16h30, - <b>lundi 28 août 2023 et jusqu'au vendredi 01 septembre 2023</b> , de 09h30 à 16h30,
Septembre	- <b>lundi 11 septembre 2023 et jusqu'au vendredi 15 septembre 2023</b> , de 09h30 à 16h30, - <b>lundi 25 septembre 2023 et jusqu'au vendredi 29 septembre 2023</b> , de 09h30 à 16h30,
Octobre	- <b>lundi 09 octobre 2023 et jusqu'au vendredi 13 octobre 2023</b> , de 09h30 à 16h30, - <b>lundi 23 octobre 2023 et jusqu'au vendredi 27 octobre 2023</b> , de 09h30 à 16h30,
Novembre	- <b>lundi 06 novembre 2023 et jusqu'au vendredi 10 novembre 2023</b> , de 09h30 à 16h30, - <b>lundi 20 novembre 2023 et jusqu'au vendredi 24 novembre 2023</b> , de 09h30 à 16h30,
Décembre	- <b>lundi 04 décembre 2023 et jusqu'au vendredi 08 décembre 2023</b> , de 09h30 à 16h30, - <b>lundi 18 décembre 2023 et jusqu'au vendredi 22 décembre 2023</b> , de 09h30 à 16h30.

sur l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Montrouge, les interventions relatives aux travaux d'entretien du terre-plein central impliquent des modifications de circulation.

### Article 2

- **La voie de gauche est neutralisée**, de part et d'autre du terre-plein central, au droit et à l'avancement des travaux :

- Dans le sens de province-Paris, **de la rue Gabriel Péri à la limite de la commune de Paris (boulevard Romain Rolland)**,

- Dans le sens de Paris-province : **à l'angle du boulevard Romain Rolland et l'avenue Aristide Briand et jusqu'à la rue Gabriel Péri**,

**dans les deux sens de circulation.**

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15h00.

### Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

### Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les services de la commune de Montrouge :

- **Les services techniques de la ville de Montrouge**,  
43, avenue de la République 92120 Montrouge,

Téléphone : 01.46.12.75.20- Fax : 01.43.12.75.17.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle des services de la commune de Montrouge :

- **Les services techniques de la ville de Montrouge,**  
43, avenue de la République - 92120 Montrouge,

Téléphone : 01.46.12.75.20- Fax : 01.43.12.75.17,

Contact : M. Aubry

Mobile : 06.24.35.74.43

Courriel : christophe.aubry@ville-montrouge.fr

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Montrouge ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 16 juin 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière  
Département Sécurité Éducation et Circulation  
Routières  
Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

Félie LESUR



## **Arrêté Interpréfectoral DRIEAT-IDF n°2023-0554**

Portant modification des conditions de circulation, sur l'autoroute A86, dans les deux sens de circulation, portion routière située entre le PR50+585 et le PR 52+610 en sens intérieur, puis entre le PR52+880 et le PR 50+000 en sens extérieur, pour les travaux de modernisation des tunnels des communes de Fresnes et d'Antony.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**La Préfète du Val-De-Marne**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports **d'Île-de-France** ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF 2023-0372 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 09 mai 2023,

**Vu** l'avis favorable de la commune d'Antony du 10 mai 2023,

**Vu** l'avis favorable de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Sud d'Île-de-France du 10 mai 2023,

**Vu** l'avis favorable du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 10 mai 2023,

**Vu** l'avis favorable de la direction de l'ordre public et de la circulation du 16 mai 2023,

**Vu** l'avis favorable de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne du 17 mai 2023,

**Vu** l'avis favorable du conseil départemental du Val-de-Marne du 02 juin 2023,

**Vu** l'avis favorable de la mairie de commune du 6 juin 2023,

**Vu** l'avis favorable du directeur interdépartemental des routes d'Île-de-France du 08 juin 2023,

**Vu** la demande transmise par la DIRIF/STT/DIMET le 12 juin 2023, suite à la demande formulée par la Direction des Routes d'Île-de-France ;

**Considérant** que les travaux de modernisation des tunnels de Fresnes et Antony dans les deux sens de circulation. Sur la portion routière située entre le PR50+585 et le PR 52+610 en sens intérieur puis entre le PR52+880 et le PR 50+000 en sens extérieur. Les travaux en question nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## ARRÊTENT

### Article 1

**À compter du mercredi 05 juillet et jusqu'au jeudi 07 septembre 2023, de 22h00 à 05h00 du matin**, sur l'autoroute A86, dans les deux sens de circulation, portion routière située entre le PR50+585 et le PR 52+610 en sens intérieur, puis entre le PR52+880 et le PR 50+000 en sens extérieur, les travaux de modernisation des tunnels des communes de Fresnes et d'Antony impliquent des modifications de la circulation :

- **L'autoroute A86 est interdite à la circulation de nuit dans les deux sens de circulation**, la portion routière concernée est située entre le PR50+585 et le PR 52+610 en sens intérieur puis entre le PR52+880 et le PR 50+000 en sens extérieur,
- Ces restrictions sont applicables sauf besoins du chantier ou nécessité de service, selon le calendrier suivant :

Mois	Semaine	Sens Créteil – Versailles (Int.)	Sens Versailles – Créteil (Ext.)
juillet	S.27	5-6, 6-7	5-6, 6-7
	S.29	18-19, 19-20, 20-21	18-19, 19-20, 20-21

Mois	Semaine	Sens Créteil – Versailles (Int.)	Sens Versailles – Créteil (Ext.)
août	S.35	29-30, 30-31	29-30, 30-31
septembre	S. 36	5-6, 6-7	5-6, 6-7

**Horaires et balisages relatifs pour les fermetures**  
 Les opérations de balisage débutent à 22h00,  
 L'ouverture à la circulation est effective à 05h00 du matin.

### Déviation du trafic lors des fermetures

Les usagers de l'autoroute A86, en direction de Versailles, empruntent l'itinéraire suivant :

- RN186, direction **L'Haÿ-les-Roses, Chevilly-Larue, Fresnes**,
- RD86, direction **A86 Versailles, Antony**,
- RD86, direction **A86 Versailles, Antony, Bourg la Reine**,
- RD986, direction **A86 (A13), Versailles, Clamart, Châtenay-Malabry, Sceaux**,
- RD986, direction **A86 (A13), Versailles, Clamart, Châtenay-Malabry**,
- Enfin, la bretelle d'accès à l'autoroute A86, direction **Versailles, Clamart**.

Les usagers de l'autoroute A86, en direction de Créteil, empruntent l'itinéraire suivant :

- Bretelle de sortie n°27, direction **Paris Porte d'Orléans, Antony, Sceaux, Bourg la Reine**,
- RD986, direction **A86 (A6-A10), Paris Porte d'Orléans**,
- RD986, direction **A86 (A6-A10), Créteil, L'Haÿ-les-Roses, Fresnes, Orly**,
- Sortie n°26, RD86B, direction **L'Haÿ-les-Roses, Fresnes**,
- RD86, direction **A6 (A10), A86 (Créteil), Chevilly-Larue**,
- Enfin, la bretelle d'accès à l'autoroute A86, direction **Créteil, Rungis, Orly**.

### Article 2

La circulation s'opère habituellement comme détaillée ci-dessous :

- Le tunnel de Fresnes correspond à un tube bidirectionnel à deux voies dans le sens Créteil – Versailles (sens intérieur) et à trois voies dans le sens Versailles-Créteil (sens extérieur),
- Le tunnel d'Antony correspond à un tube bidirectionnel à deux fois deux voies de circulation.

- La circulation est coupée, dans son intégralité, aux dates mentionnées en article 1.

### Article 3

L'information concernant les fermetures de l'A86 est relayée par Sytadin et les Panneaux à Messages Variables.

### Article 4

Les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **SDEL INFI**,  
75, avenue du Président Kennedy – 91170 Viry-Châtillon,  
Contact : M. Morgane TOURNIAIRE,  
Mobile : 07 77 70 73 50.  
Courriel : Morgane.TOURNIAIRE@sdel.fr
- **FREYSSINET**,  
11, avenue du 1<sup>er</sup> mai – 91027 Palaiseau Cedex,  
Contact : M. Lucas CONTARIN,  
Mobile : 06 03 79 06 27.  
Courriel : lucas.contarin@freyssinet.com

- **CEGELEC,**  
2, chemin des marais – ZI du grand marais – 94000 Créteil,  
Contact : M. Steve MONTHE,  
Mobile : 07 61 52 41 32.  
Courriel : steve.monthe@cegelec.com

- **PARENGE,**  
7, avenue Léon Harmel – 92168 Antony Cedex,  
• Contact : M. Jérôme GLOUTIER,  
Mobile : 06 28 81 13 49.  
Courriel : j.gloutier@parenge.fr

La signalisation et les dispositifs de balisage sont mis en place, maintenus et déposés par :

- l'unité d'exploitation de la route de Chevilly-Larue de la DIRIF,
- l'unité d'exploitation de la route de Jouy-en-Josas de la DIRIF,
- par les entreprises chargées des travaux, pour le compte de la DRIEAIF/DiRIF/STT/DIMET.

La maîtrise d'œuvre est sous le contrôle de l'entreprise :

- **ARTELIA VILLE & TRANSPORT,**  
47 avenue de Lugo - 94 600 Choisy-le-Roi,  
Contact : M. Larbi KACIOUI,  
Mobile : 06 11 37 92 07.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire est réalisée conformément aux dispositions du code de la route.

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (signalisation temporaire édition SETRA ou CEREMA).  
Ainsi, tous les panneaux sont rétro-réfléchissants de type HI classe 2.

#### **Article 5**

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine et de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant II - 27/29 Rue Leblanc, 75015 PARIS ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ;

#### **Article 7**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;  
Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le commandant de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité Sud d'Île-de-France ;  
Le directeur de l'ordre public et de la circulation ;  
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur des routes d'Île-de-France ;  
Le maire de la commune de Fresnes ;  
Le maire de la commune d'Antony ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 16 juin 2023

Pour les préfets et par subdélégation,  
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière  
Département Sécurité Éducation et Circulation  
Routières  
Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Félie LESUR

### **Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0555**

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, à Montrouge, au droit de l'avenue Aristide Briand pour des travaux de maintenance des portiques de la signalisation.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 12 juin 2023 ;

**Vu** l'avis du maire de Montrouge du 14 juin 2023 ;

**Vu** la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 14 juin 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise SIGNATURE le 08 juin 2023 ;

**Considérant** que la R920 à Montrouge est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de maintenance des portiques de la signalisation nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du lundi 03 juillet 2023 et jusqu'au vendredi 03 novembre 2023, de 09h30 à 16h30, à l'exception des samedis, des dimanches, et des jours fériés, sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Montrouge, les interventions relatives aux travaux de maintenance des portiques de la signalisation impliquent des modifications de circulation.**

### **Article 2**

Suivant l'avancement des travaux :

- **La voie de circulation et la piste cyclable provisoire, au n°33, avenue Aristide Briand à Montrouge, dans le sens province-Paris, et au n°128, avenue Aristide Briand à Montrouge, dans le sens Paris-province,**

**sont neutralisées alternativement, ils restent en permanence deux voies de circulation.**

**Les cyclistes sont déviés sur la voie de circulation générale.**

- L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.
- Les vendredis, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

#### **Les accès sont maintenus comme suit :**

Le cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 mètre, et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances par l'entreprise en charge des travaux.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

**SIGNATURE,**  
13, voie des Suisses - 92220 Bagneux,  
Contact : M. El-Hazibi,  
Mobile : 06.26.76.57.61.

Courriel : massim.el-hazibi@signature.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

**SIGNATURE,**

13, voie des Suisses - 92220 Bagneux,  
Contact : M. El-Hazibi,

Mobile : 06.26.76.57.61.

Courriel : massim.el-hazibi@signature.com

**Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

**Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Montrouge ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 15 juin 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation  
Routière

Signé

Félie LESUR

## **Arrêté DRIAT-IDF-2023-0556**

Portant modification des conditions de circulation, sur l'autoroute A86, sur la commune de Colombes, pour l'organisation du Carnaval de Colombes.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 25 mai 2023 ;

**Vu** l'avis de la CRS autoroutière ouest Île-de-France du 30 mai 2023 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 12 juin 2023 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Colombes du 14 juin 2023 ;

**Considérant** que le carnaval de Colombes nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir au droit des bretelles de sortie et d'entrée n°3 de l'autoroute A86 ;



**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**Le dimanche 25 juin 2023,**  
**de 18h00 à 19h00,**

sur l'autoroute A86, dans les sens intérieur et extérieur, les bretelles n°3, de sortie et d'entrée sont interdites à la circulation :

#### **Une déviation est mise en place pour:**

- le sens intérieur : **sortie n°4, RD913 et RD909,**
- le sens extérieur : **sortie n°2, Pont de Bezons et RD 311.**

### **Article 2**

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

La vitesse est réduite à **70 km/h**

**Des passages piétons sécurisés**, suivant la réglementation en vigueur, sont maintenus.

### **Article 3**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par la commune de Colombes et l'entreprise :

- **Ville de Colombes,**

Place de la République – 92700 Colombes,  
Contact : Madame Houria Bouzid,  
Téléphone : 01 47 60 82 96.  
Courriel : houria.bouzid@mairie-colombes.fr

- **TERIDEAL,**

4, boulevard Arago – 91320 Wissous,  
Contact : Monsieur Matthieu Rouillet,  
Téléphone : 06 35 40 18 55.  
Courriel : mrouillet@terideal.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

### **Article 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports** d'Île-de-France, Le Ponant 2 – 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

**Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le commandant de la CRS autoroutière ouest Île-de-France  
Le directeur des routes d'Île-de-France ;  
Le maire de Colombes ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 15 juin 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Félie LESUR

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>